

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue Champollion – Place Yves Pagneux**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 21 janvier 2026 de Monsieur HAMURCU Bahattin demeurant 735 route de Beaurepaire à 38270 SAINT-BATHELEMY,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer les travaux de rénovation d'un immeuble, et assurer la sécurité des intervenants de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation et le stationnement.

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec un véhicule rue Champollion, partie comprise entre la rue de Luzy-Dufeillant et la rue de la République, et place Yves Pagneux pour lui permettre de rénover un immeuble situé 44 rue de la République.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- la circulation sera interrompue uniquement pendant le chargement/ déchargement du véhicule, rue Champollion, partie comprise entre la rue de Luzy-Dufeillant et la rue de la République, le bénéficiaire devra installer des panneaux de signalisation temporaire.
- 1 place de stationnement sera réservé à l'entreprise place Yves Pagneux

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable

- Du 22 janvier au 21 avril 2026, sauf les mercredis de 7h à 14h.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilet en tissu fluorescent ou rétro réfléchissant.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 22 janvier 2026

Le Maire,  
Yannick PAQUE

